

## Conseil de l'Ordre du 04 juillet 2024

-----

### Synthèse

Le jeudi 04 juillet 2024 s'est tenue, à 17 heures, en présentiel et en vidéo conférence, une réunion du Conseil de l'Ordre, sous la présidence de Madame Isabelle CLANET DIT LAMANIT, bâtonnière de l'Ordre et de Monsieur Fabien ARAKELIAN, vice-bâtonnier.

Il est ici fait une synthèse des points susceptibles d'être communiqués aux Confrères et Consœurs du Barreau.

### CONSEIL DE L'ORDRE

#### 1. Approbation du PV du Conseil de l'Ordre du 18 juin 2024

Ce point est reporté à un prochain Conseil.

#### 2. Motion – Liste des avocats à éliminer

Fabien ARAKELIAN informe les membres du Conseil qu'à la suite de la publication le jour même sur les Réseaux Sociaux par « Réseau Libre » d'une « Liste (très partielle) d'avocats à éliminer », le Barreau a engagé plusieurs actions dont la rédaction d'une plainte, la formalisation d'un constat d'huissier et la rédaction d'une Motion qui est présentée au vote des Membres du Conseil de l'Ordre.

Après échanges au sein du Conseil, les membres du Conseil, unanimement frappés par la violence des termes utilisés dans cette publication, votent la motion suivante :

Le Conseil de l'Ordre du Barreau des Hauts-de-Seine, présidé par Madame la Bâtonnière Isabelle CLANET DIT LAMANIT et Monsieur le Vice-Bâtonnier Fabien ARAKELIAN, en sa séance du jeudi 4 juillet 2024 :

- **S'indigne** de la diffusion d'une "liste (très partielle) d'avocats à éliminer" publiée sur les réseaux sociaux.
- **Apporte** son soutien inconditionnel à nos Consœurs et Confrères nommément cités.
- **Condamne** cette attaque d'une exceptionnelle gravité portée à notre profession dans le cadre de la campagne électorale.
- **Soutient** toutes actions utiles des instances représentatives de la profession
- **Saisit** dès à présent le Procureur de la République d'une plainte .

- **Rappelle** que, plus que jamais, les avocats sont les sentinelles de la liberté et les garants de l'Etat de de droit.

Les Membres du Conseil de l'Ordre votent également en faveur du dépôt de la plainte.

### 3. Rapport d'étape FOODLES (Rapporteur Colin BERNIER)

Colin BERNIER rappelle que le Conseil de l'Ordre a approuvé l'installation d'un frigo connecté FOODLES installé à l'Ordre depuis mi-avril.

Ce frigo est loué par l'Ordre et chaque consommateur participe au prix de la location à raison d'1 euro par plat.

Cette offre permet, à un prix très raisonnable, de se restaurer à tout moment avec des produits sains et de qualité. Ce frigo a été installé pour une période test qui arrive à échéance. Il s'agit donc désormais de décider si l'Ordre souhaite pérenniser cette expérience. Il s'agira alors pour l'Ordre de s'engager pour 2 ans, le coût étant relatif à la location du matériel.

Les consommations moyennes sur la période test (mi avril – début juillet) s'élèvent à 25 repas par jour.

Après échanges au sein du Conseil, il est relevé que cette initiative a été accueillie très favorablement par les avocats. Le bilan est, de ce point de vue, positif et ce d'autant qu'il n'y a pas d'alternative de restauration possible au sein du Tribunal Judiciaire.

Dans ces conditions, les membres du Conseil approuvent l'installation du frigo connecté pour une période de 2 ans.

### 4. Contrôles Comptabilité (Rapporteur Daniel CALCAGNO)

Daniel CALCAGNO, Directeur administratif et financier de l'Ordre rappelle que le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre sont soumis à une obligation de contrôle formel de la tenue d'une comptabilité de Cabinet d'une part, et d'une comptabilité relative aux règlements pécuniaires pour le compte des clients d'autre part.

Il indique qu'en février dernier 50 avocats ont été sélectionnés pour un contrôle de comptabilité de leur exercice 2022, dont 6 qui n'avaient pas répondu à l'enquête précédente. Il rappelle également que le contrôle des documents communiqués par les confrères a été confié à un cabinet d'expertise comptable.

Le bilan est le suivant :

- 32 avocats ont présenté une comptabilité conforme à leur activité.
- 5 avocats ne se sont pas manifestés. Ils ont été relancés par mail.
- 5 avocats sont finalement apparus comme n'étant pas concernés par ce contrôle.
- 4 des 6 avocats de l'ancien contrôle n'ont toujours pas répondu.
- 4 avocats ont transmis un dossier incomplet et doivent communiquer des documents complémentaires.



A titre de plan d'actions, il est proposé de :

- Rappeler à tous les avocats qu'il est indispensable de présenter à leur clients une convention d'honoraires type ;
- D'appeler les avocats qui ont été identifiés comme étant en difficultés et de convoquer les avocats qui n'ont pas répondu au contrôle.

5. EEEI – Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert

Les membres du Conseil accueillent Etienne CLAES, Co-Président de l'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert pour une présentation des travaux réalisés au sein de cet Institut dont le Barreau est membre depuis sa création. Le Barreau y est représenté par Carole-Andrée PITTE.

L'Institut Européen de l'Expertise et de l'Expert est un lieu de rencontre et de réflexions autour de l'expertise judiciaire dans un cadre européen et travaille sur des projets qui permettent d'améliorer la compréhension de l'expertise judiciaire et les procédures qui entourent l'expertise judiciaire.

Ses travaux portent aujourd'hui de manière prioritaire sur les questions de cybersécurité et d'Intelligence Artificielle. Et son rayonnement international permet de faciliter les contacts entre les différentes Cours d'Appel.

Des remerciements sont adressés à Carole-Andrée PITTE pour son implication dans cet Institut et Carole-Andrée ne manquera pas de tenir au courant les membres du Conseil sur les avancées sur les travaux en cours.

6. Mode de scrutin aux élections ordinaires : suppression de la règle de l'ancienneté pour être membre du conseil de l'Ordre ?

Ce point est reporté à un prochain Conseil.

7. Autorisation d'agir en justice – photos dans les commissariats

Fabien ARAKELIAN rappelle que le Bâtonnier ou son délégué dispose d'un droit de visite dans les lieux de privation de libertés. Ce droit concerne également les commissariats. Toutefois, la visite du commissariat de Nanterre s'est heurtée à l'interdiction de prendre des photos. Pareil refus a été opposé à la bâtonnière de Bobigny. Un recours gracieux a été initié mais demeure sans réponse. Il s'en suit désormais un recours contentieux pour lequel une autorisation d'agir est sollicitée.

Le Conseil de l'Ordre vote en faveur de cette action en justice.

### **ASSEMBLEES GENERALES DE L'ORDRE ET DE LA CARPA**

Cette réunion du Conseil de l'Ordre était suivie des assemblées générales de l'Ordre et de la CARPA.

En complément des PV de ces Assemblées Générales, il est ici reproduit une synthèse des interventions :



- sur le thème « l'avocat et la responsabilité ».
- Sur la prévoyance des avocats

### L'avocat et la Responsabilité

Madame la Bâtonnière et Monsieur le Vice-Bâtonnier accueillent Caroline VIGNERON, Diane LASSALLE et Cédric BARHOUM de chez AON, le courtier du Barreau pour le contrat RCP et Me Dorothee LOURS de la SCP RAFFIN qui traite des dossiers de responsabilité civile.

En guise d'introduction, AON communique les chiffres nationaux suivants :

- De manière générale, la sinistralité de la profession est en hausse. Ceci résulte des différentes réformes qui ont touché la profession et plus récemment de la réforme de la procédure d'appel ;
- Au niveau du Barreau des Hauts-de-Seine, 2/3 des dossiers sont gérés à l'amiable, 1/3 font l'objet d'une procédure et la moitié abouti à une décision favorable à l'avocat ;
- Les causes de la sinistralité évoluent dans le temps. Aujourd'hui, ce sont principalement des erreurs dans la procédure d'appel. Le conseil en matière fiscale représente moins de 20% des sinistres mais il est de loin le plus coûteux (cette statistique en matière fiscale ne s'observe pas sur le Barreau des Hauts-de-Seine) ;
- Le plus gros sinistre jamais connu porte sur du droit immobilier ;
- De nouveaux sinistres apparaissent, par exemple en matière de fraude.

Puis Maître LOURS intervient sur la question de la « fin de mission », point de départ de la prescription en matière de responsabilité.

Pour mémoire, en matière contentieuse, la prescription est de 5 ans à compter de la fin de la mission et non pas à compter du moment où le dommage est révélé. C'est un principe qui a été validé par le Conseil Constitutionnel.

C'est donc à partir de la signification de la fin de mission que courent les délais.

Il est donc important que la fin de la mission soit accompagnée d'un formalisme. La seule volonté expresse et non équivoque de mettre fin au mandat de l'avocat ne suffit pas.

La jurisprudence est relativement sévère sur la question de la fin de mission.

Cette règle connaît une exception lorsque l'avocat prend sa retraite. En effet, la Cour de Cassation considère que la fin de mission est ainsi matérialisée, même en l'absence d'information du client.

Par conséquent, il faut encourager au formalisme et faire signifier les décisions visant à formaliser la fin de la mission de l'avocat et écrire pour ensuite rapporter la preuve des diligences et des conseils donnés. Lorsque la responsabilité de l'avocat est mise en cause, il est recommandé d'écrire au client que le nécessaire est fait auprès de l'assureur, sans porter de considération sur la réalisation ou non de fautes professionnelles.

### La prévoyance des avocats

Anne-Laure DODET rappelle que la Prévoyance est aujourd'hui gérée par AON, notre courtier, l'assureur étant AG2R. Elle est facultative pour les avocats et l'Ordre prend en charge financièrement une partie de la cotisation.

Le régime est aujourd'hui très déficitaire, compte tenu du nombre de moins en moins importants d'adhérents et d'une sinistralité importante car « ceux qui souscrivent consomment ».

Dans ce contexte, AON a indiqué au Barreau que le contrat qui arrive à échéance en fin d'année ne pourra pas être reconduit en l'état.

Deux pistes sont possibles :

- Rester chez AON et lancer un appel d'offres auprès d'autres assureurs avec différentes options comme, par exemple, une cotisation triennale ou un retour à un régime obligatoire ;
- Adhérer à l'association LPA avec le maintien du caractère facultatif mais des correctifs et une mutualisation au niveau de l'ensemble des barreaux.

LPA est assurée auprès de AXA avec pour gestionnaire GENERATION (filiale de VERLINGUE) qui propose trois niveaux de couverture :

- Un régime de base National (Collectif) : niveau 1
- Un régime de prévoyance niveau barreau (Collectif facultatif selon les garanties) : niveau 2 (au choix du barreau qui peut souscrire ou non à une ou plusieurs couvertures)
- Un régime de prévoyance individuel (individuel) : au choix de l'avocat

Anne Laure DODET indique que le Conseil de l'Ordre a, dans sa séance du 24 juin 2024, voté :

- En faveur de l'adhésion du Barreau des Hauts-de-Seine à l'Association LPA sur le contrat national collectif de base ainsi que sur le contrat complémentaire ;
- En faveur du maintien du caractère facultatif de l'adhésion individuelle de l'avocat à la prévoyance.

Il convient de noter que l'affiliation individuelle comme la renonciation est nécessairement pour les deux contrats (contrat de base et contrat complémentaire).

Un prochain Conseil débatera de la participation financière de l'Ordre.

Une communication sur ces changements sera envoyée en septembre aux avocats du Barreau.

-----